

COMMUNE DE VERNIOLLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015 Affiché en mairie le 22/07/2015

Le présent procès-verbal comporte 14 pages.

L'an deux mille quinze, le seize juillet, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le dix juillet deux mille quinze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE: MUÑOZ Numen, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, GUIOTTE Serge, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, CHINAUD Brice, DALIOT Marie-Christine, MARIE Marie-France, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE: Anne BONNEILH à 18h40 (au cours de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour – élection d'un(e) nouveau(elle) adjoint(e) au Maire de Verniolle suite à la démission de Mme Henriette MANDEMENT de ses fonctions d'adjoint)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: Christiane VIDAL a donné procuration à Nathalie AUTHIÉ; Lionel OLIVIER a donné procuration à Hervé ACRICHE; Martine CAROL a donné procuration à Numen MUÑOZ; Gérard ROGGERO a donné procuration à Marie-Christine DALIOT;

ABSENTS: FLEURY Nadia, Jeanne AUBRY, Robert PEDOUSSAT,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Le conseil municipal, Par 15 voix pour,

DESIGNE Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'amélioration de l'état de santé de monsieur Lionel OLIVIER.

POINT N°1 OBJET: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Marie-France MARIE est donc appelée à remplacer Madame Henriette MANDEMENT au sein du Conseil Municipal suite à sa démission acceptée par le Sous-Préfet de Pamiers le 26 juin 2015.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Mme Marie-France MARIE est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame le Préfet sera informée de cette modification.

POINT N°2

OBJET: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2015

Le conseil municipal

POINT N°3

DELIBERATION N°2015-65 : ELECTION D'UN(E) NOUVEAU(ELLE) ADJOINT(E) AU MAIRE DE VERNIOLLE SUITE A LA DEMISSION DE MME HENRIETTE MANDEMENT DE SES FONCTIONS D'ADJOINT

EXPOSÉ DE M. LE MAIRE,

Par délibération du 30 mars 2014, notre assemblée a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de Verniolle.

Par courrier reçu en préfecture le 24 juin 2015, Madame Henriette MANDEMENT a présenté sa démission de ses fonctions de 1ère adjointe au maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée le 26 juin 2015 par le représentant de l'Etat dans le département de l'Ariège.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à ce poste. Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. C'est pourquoi, je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 4ème rang du tableau.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom et le principe de parité n'a pas à être respecté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- la démission en date du 26 juin 2015 de madame MANDEMENT de ses fonctions de 1ère adjointe au Maire de VERNIOLLE et de son mandat de conseiller municipal ;
- la délibération en date du 30 mars 2014 du Conseil municipal fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire de Verniolle ;

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L.2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1;
- le procès-verbal du scrutin ;

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE:

- Mme REDONDO qui souhaite connaître la nature des attributions du nouvel adjoint
- M. Numen MUÑOZ qui définit le rôle du 1^{er} adjoint et ses relations avec le maire et qui souhaite qu'un poste de 5^{ème} adjoint soit créé pour tenir compte de la charge de travail liée à la taille de la commune et à la gestion directe de nombreux services
- Mme BONNEILH sur le nombre maximal d'adjoints et les motifs justifiant l'évolution du nombre d'adjoints
- Mme AUTHIÉ qui ne voit pas l'intérêt d'un 5ème poste d'adjoint

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE le maintien à QUATRE (4) du nombre des adjoints au Maire de VERNIOLLE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 4ème rang du tableau.

Adopté à la majorité

Pour: 10; abstention: 2; contre: 4

ARTICLE 3: Monsieur le Maire enregistre la candidature suivante au poste d'Adjoint au Maire: Serge GUIOTTE

Monsieur le Maire sollicite la présence de scrutateurs, pour tenir l'urne. Les scrutateurs sont : Monsieur Brice CHINAUD et monsieur Serge GUIOTTE

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque conseiller municipal à voter.

Puis Monsieur le Maire demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :

votants : 16 blancs et nuls : 04 suffrages exprimés : 12 majorité absolue : 7

Ont obtenu:

Hervé ACRICHE : 3 voixSerge GUIOTTE : 9 voix

Monsieur Serge GUIOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est élu en qualité de 4ème adjoint au Maire de VERNIOLLE, et immédiatement installé.

ARTICLE 4 : L'ordre du tableau du Conseil Municipal de VERNIOLLE est fixé comme suit :

Le maire

les adjoints

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNOZ Numen, maire
DELORD Jean-Louis, 1^{er} adjoint
AUTHIE Nathalie, 2^{ème} adjoint
OLIVIER Lionel, 3^{ème} adjoint
GUIOTTE Serge, 4^{ème} adjoint
VIDAL Christiane, conseiller municipal

CAROL Martine, conseiller municipal
ACRICHE Hervé, conseiller municipal
REDONDO Hendrika, conseiller municipal
FLEURY Nadia, conseiller municipal
FEGEL Pascal, conseiller municipal
MUNOZ Cédric, conseiller municipal
AUBRY Jeanne, conseiller municipal
CHINAUD Brice, conseiller municipal
PEDOUSSAT Robert, conseiller municipal
BONNEILH Anne, conseiller municipal
DALIOT Marie-Christine, conseiller municipal
ROGGERO Gérard, conseiller municipal
MARIE Marie-France, conseiller municipal

POINT N°4

DELIBERATION N°2015-66 : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,
- sa délibération n°2014-33 du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus
- sa délibération n°2014-76 du 13 septembre 2014 portant majoration de l'indemnité d'un conseiller municipal
- sa délibération n°2015-65 du 16 juillet 2015 portant élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction susceptibles de compenser, en tout ou en partie, les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités est strictement encadré par la loi. Les indemnités maximales versées pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles sont déterminées en appliquant à ce terme de référence un barème qui est fonction de la population de la commune, et qui distingue la fonction de maire de celle de maire-adjoint.

Dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut également être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires-adjoints.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- maintenir le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des quatre adjoints au Maire et du conseiller délégué
- supprimer l'indemnité de conseiller municipal au taux de 5,5% suite à l'élection de son bénéficiaire au mandat d'adjoint

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MAINTIENT le taux de 24% (de l'indice brut 1015 de la FP) pour l'indemnité de fonction de Maire

MAINTIENT le taux de 11% (de l'indice brut 1015 de la FP) pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire et du conseiller délégué

SUPPRIME l'indemnité de fonction de conseiller municipal au taux de 5,5%

PRECISE que le montant des indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

DIT que l'ensemble des indemnités, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-4 du Code général des collectivités territoriales

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés à l'article 6531 (indemnités des maires- adjoints et conseillers).

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés

POINT N°5

DELIBERATION N°2015-67: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

EXPOSÉ

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les

commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 2014-34 du 4 avril 2014, le Conseil municipal a créé les 5 Commissions permanentes suivantes :

- Commission action sociale, action économique et solidarité
- Commission associations, jeunesse communication
- Commission des finances
- Commission action éducative
- Commission environnement, urbanisme, patrimoine, voirie, travaux

Par délibération n° 2014-45 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a créé la commission du personnel.

Chaque Commission comprend des membres désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22;
- les délibérations n° 2014-34 du 4 avril 2014 et n°2014-45 du 25 avril 2014
- La vacance de membres de certaines commissions municipales
- Le souhait de certains élus de démissionner de certaines commissions ou d'intégrer de nouvelles commissions

CONSIDERANT:

- que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,
- la nécessité de faire évoluer les attributions de certaines commissions
- la nécessité de créer de nouvelles commissions pour étudier des points particuliers relevant de la compétence du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 16 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE d'arrêter comme suit la composition des commissions municipales :

SCOMMISSION ACTION SOCIALE, ACTION ECONOMIQUE ET SOLIDARITE

SONT CANDIDATS:

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Martine CAROL, Jean-Louis DELORD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Marie-France MARIE

Pour la liste « Verniolle pour tous » : Marie-Christine DALIOT

SONT PROCLAMÉ ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la Commission Action sociale, action économique et solidarité : Martine CAROL, Jean-Louis DELORD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Marie-Christine DALIOT, Marie-France MARIE

♦ COMMISSION COMMUNICATION;

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Jean-Louis DELORD, Cédric MUNOZ, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Brice CHINAUD, Marie-France MARIE

Pour la liste « Verniolle pour tous » : Gérard ROGGERO

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission communication : Jean-Louis DELORD, Cédric MUNOZ, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Brice CHINAUD, Marie-France MARIE, Gérard ROGGERO

S COMMISSION DES FINANCES;

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Jean-Louis DELORD, Hendrika REDONDO, Brice CHINAUD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Marie-France MARIE

Pour la liste « Verniolle pour tous » : Marie-Christine DALIOT, Anne BONNEILH, Robert PEDOUSSAT

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission des finances : Jean-Louis DELORD, Hendrika REDONDO, Brice CHINAUD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Marie-France MARIE, Marie-Christine DALIOT, Anne BONNEILH, Robert PEDOUSSAT

S COMMISSION ACTION EDUCATIVE;

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Nathalie AUTHIE, Cédric MUNOZ, Brice CHINAUD, Pascal FEGEL, Martine CAROL, Pour la liste « Verniolle pour tous » : la liste ne présente pas de candidat

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission éducative : Nathalie AUTHIE, Cédric MUNOZ, Brice CHINAUD, Pascal FEGEL, Martine CAROL,

SCOMMISSION ENVIRONNEMENT, URBANISME, PATRIMOINE:

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Lionel OLIVIER, Hendrika REDONDO, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Hervé ACRICHE, Martine CAROL, Nadia FLEURY,

Pour la liste « Verniolle pour tous » : Robert PEDOUSSAT, Gérard ROGGERO, Anne BONNEILH,

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour: 16; contre: 0; abstention: 0) membres de la commission Environnement, urbanisme, patrimoine: Lionel OLIVIER, Hendrika REDONDO, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Hervé ACRICHE, Martine CAROL, Nadia FLEURY, Robert PEDOUSSAT, Gérard ROGGERO, Anne BONNEILH,

S COMMISSION SECURITE ROUTIERE:

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Serge GUIOTTE, Hervé ACRICHE, Cédric MUNOZ Pour la liste « Verniolle pour tous » : la liste ne présente pas de candidat

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission sécurité routière : Serge GUIOTTE, Hervé ACRICHE, Cédric MUNOZ

S COMMISSION DU PERSONNEL :

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Hervé ACRICHE, Jean-Louis DELORD, Lionel OLIVIER, Martine CAROL, Christiane VIDAL, Nathalie AUTHIÉ

Pour la liste « Verniolle pour tous » : Gérard ROGGERO

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission du personnel : Hervé ACRICHE, Jean-Louis DELORD, Lionel OLIVIER, Martine CAROL, Christiane VIDAL, Gérard ROGGERO, Nathalie AUTHIÉ

S COMMISSION ACCESSIBILITE:

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Cédric MUNOZ, Serge GUIOTTE, Hervé ACRICHE Pour la liste « Verniolle pour tous » : la liste ne présente pas de candidat

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission accessibilité : Cédric MUNOZ, Serge GUIOTTE, Hervé ACRICHE

S COMMISSION ASSOCIATIONS, JEUNESSE :

Pour la liste « Verniolle à Venir » : Christiane VIDAL, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Nathalie AUTHIE, Jean-Louis DELORD Pour la liste « Verniolle pour tous » : Gérard ROGGERO

SONT PROCLAMÉS ELUS (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0) membres de la commission Associations, Jeunesse : Christiane VIDAL, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Nathalie AUTHIE, Gérard ROGGERO, Jean-Louis DELORD

POINT N°6

DELIBERATION N°2015-68 : REMPLACEMENT DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE VERNIOLLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

EXPOSÉ :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignée à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. La vacance de poste du 1^{er} adjoint créée par une démission simultanée des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal nécessite son remplacement au sein d'organismes extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33
- Les délibérations n°2014-28 et 2014-29 du 4 avril 2014 portant désignation des délégués au sein du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège et du syndicat d'aménagement du Crieu
- La délibération n°2015-65 du 16 juillet 2015 portant nomination d'un adjoint au Maire
- L'installation d'un nouveau conseiller municipal pour la liste « Verniolle A Venir »

CONSIDERANT:

La vacance de membres au sein d'organismes extérieurs

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE:

- Mme BONNEILH concernant l'état des réflexions de la commune sur les transferts de compétence en application du projet de loi NOTRe et de l'intérêt d'être moteur dans les décisions à prendre

- M. le Maire sur la volonté de certains élus de créer une communauté d'agglomération englobant Foix et Pamiers, cette dernière y étant toutefois hostile

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 16 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POURVOIT aux vacances de membres au sein des organismes extérieurs suivants :

(1) Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) :

SONT CANDIDATS:

- au poste de délégué titulaire : Cédric MUÑOZ

Cédric MUNOZ a obtenu 16 voix

Cédric MUNOZ qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège.

2 Syndicat d'aménagement du Crieu (SYAC) :

SONT CANDIDATS:

- au poste de délégué titulaire : Nathalie AUTHIÉ
- au poste de délégué suppléant : Martine CAROL

Nathalie AUTHIÉ et Martine CAROL ont obtenu chacune 16 voix

Nathalie AUTHIÉ qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement du Crieu.

Martine CAROL qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement du Crieu.

POINT N°7 ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

L'ouverture des plis faisant ressortir que l'ensemble des offres étant inférieure au plafond prévue par la délibération n°2014-25 du 4 avril 2014 portant délégation de compétence au maire, ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT n°8

DELIBERATION N°2015-69: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DES TEMPS PERISCOLAIRES

EXPOSÉ

Le décret n°2014-1320 redéfinit l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire : dorénavant l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. Ainsi le mercredi après-midi entre dans le périmètre du périscolaire. La commune redevient compétente pour organiser l'accueil de loisirs le mercredi après-midi Delta enfants jeunes ne pouvant plus le gérer.

Cette nouvelle organisation exige le recrutement d'animateurs : l'enquête menée auprès des parents fait ressortir un potentiel de 40 enfants susceptibles de fréquenter l'ALAE le mercredi après-midi. Le besoin a été évalué à 4 animateurs présents entre 12h00 et 18h30 (2 animateurs à l'ALAE maternelle et 2 animateurs à l'ALAE primaire).

Après avoir recensé les animateurs volontaires pour travailler le mercredi après-midi, l'objectif a été de privilégier le personnel

en poste en augmentant la durée hebdomadaire de travail.

Cette réforme entraîne également des modifications de temps de travail des personnels affectés à l'entretien des bâtiments scolaires. 3 agents sont concernés.

Il est proposé de créer les emplois suivants par augmentation des durées de travail :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à 26h/hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à 25h/hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 21h30/hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 28h/hebdomadaire

Cette modification interviendra à compter du 1er septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDERANT:

 Qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'organisation de l'ALAE le mercredi après-midi à compter de la rentrée de septembre 2015

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE:

- M. ACRICHE qui s'étonne que la commission du personnel n'ait pas été consultée
- M. le Maire qui précise que la réorganisation des temps périscolaires relevait de la compétence de la commission Action éducative

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE les créations de postes suivantes par augmentation des durées hebdomadaires de travail :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 26h/hebdomadaire
- un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 25h/hebdomadaire
- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 21h30/hebdomadaire
- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h/hebdomadaire

ADOPTE cette modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2015,

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

DELIBERATION N°2015-70 : ZONE COMMERCIALE DE GRAUSSETTE : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et R2512-6 à R2512-15
- Le code de la route et notamment son article L411-6
- La proposition de la communauté de communes du canton de Varilhes de dénommer Rue Clément Ader et Impasse Louis Blériot les voies situées dans la zone commerciale de Graussette

CONSIDERANT:

- l'intérêt d'attribuer des noms de rues ayant un lien avec l'histoire ou la vie de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de surseoir à la dénomination des voies de la zone de Graussette telle que proposée par la communauté de communes

CHARGE la commission municipale Communication de suggérer de nouvelles dénominations

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2015-71 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au virement de crédits pour établir un mandat d'annulation sur exercice antérieur afin de réduire le titre émis pour le recouvrement de la part fixe d'une facture d'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

Le budget primitif voté le 14 avril 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le virement de crédit d'un montant de 150 € du chapitre 011 – article 6078 vers le chapitre 67 - article 673 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 67 – article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)

+ 150,00€

Chapitre 011 - article 6078 - autres marchandises

- 150,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

DELIBERATION N°2015-72 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMPLEMENT DE CREDITS

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour couvrir la dépense résultant du curage des bassins de la station d'épuration et du compostage et/ou de l'épandage des boues ainsi que le chaulage des bassins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- Le budget primitif voté le 14 avril 2015
- La décision modificative n°1 votée le 16 juillet 2015

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BONNEILH qui s'interroge sur la forme de la communication auprès des agriculteurs pour les convaincre d'accepter l'épandage des boues de la station et supprimer leurs craintes
- M. le Maire qui expose la démarche de Pure Environnement auprès des agriculteurs et de la Chambre d'agriculture et ses résultats

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le vote de crédits supplémentaires pour le financement du curage et de l'épandage ou du compostage des boues de la station d'épuration conformément aux écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 021 – article 21532 – opération 10007 – réseaux d'assainissement + 330 000,00€

RECETTES

Chapitre 16 – article 1641 – OPFI – emprunts en euros + 330 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

DELIBERATION N°2015-73 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE CURAGE ET LE COMPOSTAGE OU L'EPANDAGE DES BOUES ET DU CHAULAGE DES LAGUNES DE LA STATION D'EPURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 05/03/2015 mettant en demeure la commune de Verniolle de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération et de prendre des mesures conservatoires

CONSIDERANT:

- qu'il convient de procéder au curage des bassins de la station d'épuration de Verniolle mise en service en 1990, procéder à l'épandage ou au compostage des boues et au chaulage des bassins
- que cette opération comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles
- qu'eu égard au montant estimatif des travaux, la procédure l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) sera utilisée
- que cette opération a pour but de prolonger la durée de fonctionnement de la station d'épuration

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le maire à engager la procédure de passation du marché public de curage, de compostage ou d'épandage des boues et du chaulage des lagunes de la station d'épuration selon la procédure de l'appel d'offres ouvert

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2015-74 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE –

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-23 DU 23 FEVRIER 2015

Le conseil municipal,

VU:

sa délibération n°2015-23 du 23 février 2015 sollicitant une subvention du conseil départemental pour la tranche n°1 de la construction du groupe scolaire

CONSIDERANT:

- que le plan de financement approuvé dans la délibération susvisée a évolué pour tenir compte de la programmation des travaux en trois phases,
- qu'il convient de modifier le plan de financement adopté afin de tenir compte de l'estimation du coût des travaux sur les trois tranches,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE la délibération n°2015-07 portant sur le même objet comme suit :

SOLLICITE du Conseil Général (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la tranche n°1 de la construction d'un groupe scolaire

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT H.T DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT	D.E.T.R	600 000,00€	40% plafonné à 150 000€	150 000,00€	150 000,00€
RESERVE PARLEMENTAIRE		600 000,00€		30 000,00€	

DEPARTEMENT	F.D.A.L	600 000,00€	40% plafonné à 30.000€	15 000,00€	
Montant total des subventions				195 000,00€	
FONDS PROPRES (autofinancement)			minimum		
EMPRUNTS PUBLICS		405 000,00€	20 %	405 000,00€	
Part restant à charge de la commune				405 000,00€	
TOTAL H.T		600 000,00€			
TOTAL T.T.C		720 000,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révèlerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14 OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Face aux nombreux actes d'incivilité et en l'absence de policier municipal, M. le maire souhaite qu'un 5ème poste d'adjoint soit créé afin de lui confier des missions de prévention, de traitement des litiges. Il rend compte de l'altercation qu'il a eue avec un administré laissant son chien se baigner dans la fontaine municipale.
- 2) Il informe l'assemblée de la décision de la mairie de La Tour du Crieu de ne pas retenir l'offre de la commune de Verniolle pour la fourniture des repas aux cantines critouriennes à compter du 1^{er} janvier 2016. La perte de ce client ainsi que la mairie de Varilhes représente 44% de la production des repas imputés sur le budget restaurant client. Cette situation nous amène à engager une réflexion sur l'affectation du personnel en surnombre. Les commissions « personnel » et « action éducative » devront rencontrer le personnel de la cuisine centrale afin d'exposer la situation et étudier la réorganisation du travail.
- 3) Il informe l'assemblée de la réalisation d'une chape béton à la salle culturelle ce vendredi par la société Technisol. M. le maire a ensuite demandé à M. MARTIN de bâtir les cloisons pour les sanitaires et la cuisine. M. ACRICHE rappelle que le personnel technique a également reçu d'autres ordres de travaux intéressant la voirie, les écoles. M. CHINAUD précise que les travaux prévus à la cantine sont reportés aux vacances de Noël compte tenu des délais administratifs pour l'instruction des autorisations au titre de la sécurité et de l'accessibilité. Mme BONNEILH interroge le maire sur la possibilité d'utiliser la salle culturelle pendant la fête. M. le Maire l'assure de l'accès aux locaux pendant la fête et précise qu'il a demandé à M. MARTIN de mettre en conformité les installations électriques sous le préau compte tenu du danger pesant sur les nombreux bénévoles.
- 4) Il rend compte de la réception des travaux au foyer et des malfaçons sur la pose du carrelage. Une réfaction sur le prix a été proposée au titulaire du marché car la reprise des malfaçons serait trop délicate.
- 5) Il souhaite que Florent ACRICHE remplace Hubert CHARRIE, responsable des services techniques, lorsque celui-ci partira à la retraite. Mme BONNEILH souligne l'impératif de formation préalable de cet agent et des moyens donnés à l'agent. M. CHINAUD insiste sur les formations CACES des agents.
- 6) M. le maire souhaite que la commission urbanisme se réunisse rapidement pour étudier la modification du zonage d'assainissement. Il convient également de travailler sur la révision du POS en PLU. Il porte également à la connaissance

de l'assemblée l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 9 juillet 2015 qui condamne la commune à rembourser aux deux demandeurs les participations versées, déduction faite du montant de la TLE, assorties des intérêts légaux, ainsi que la somme globale de 2500 euros. Le juge estime que le délai de 25 ans prévu dans la délibération du 28 mars 2006 instituant le PAE était manifestement excessif eu égard à la nature des travaux prévus.

- 7) M. le maire souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la réduction de l'éclairage public la nuit.
- 8) Il présente à l'assemblée le devis de la société COLAS pour la création de la voie de liaison entre le chemin de derrière le château et l'avenue des Monts d'olmes. Un autre devis a été demandé à la société RESCANIERES.

Intervention de Mme BONNEILH. Elle souhaite que la réflexion sur la gestion du stationnement dans la commune avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance

Numen MUÑOZ

Le secrétaire de séance Nathalie AUTHIÉ